

B- LA GWERZ DE KERNOLQUET : LES EXACTIONS D'UN CADET DE NOBLESSE ET DE SES COMPLICES DANS LE TRÉGOR DES ANNÉES 1650

Le dossier sur les forfaits de la bande de Kernolquet – aussi orthographié Kernoelquet – peut être perçu comme l'inverse de celui sur le seigneur de La Villaudrain : il se compose d'une complainte recensée à travers un exemplaire unique, dont la provenance est peu documentée et dont la circulation orale est incertaine, là où le dossier de procédures criminelles est par contre très volumineux. Ces deux documentations sont connues de longue date. Le récit chanté a été publié dès 1858, avec traduction, dans le troisième volume des *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne* écrit par Anatole de Barthélémy⁸². Les quelques commentaires qu'il donne à son sujet sont enrichis l'année suivante par Pol Potier de Courcy, dans le compte-rendu critique qu'il réalise de cet ouvrage dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*⁸³. La transcription et la traduction sont republiées, sans commentaires, par Pierre Le Roux dans les *Annales de Bretagne* en 1900⁸⁴ ; puis René Couffon y fait une allusion rapide dans l'article qu'il consacre à Kernolquet dans la *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord* en 1960⁸⁵. Ce dossier est repris dans deux publications ultérieures confidentielles, l'une parue dans les *Cahiers du Trégor* et l'autre dans un ouvrage de vulgarisation sur les grandes affaires criminelles de cette région⁸⁶. Mais, plus encore que dans le cas précédent, la confrontation entre les deux sources n'est qu'à peine esquissée, les auteurs ayant concentré leur analyse sur les archives judiciaires en ne faisant que mentionner sans l'approfondir le lien avec la *gwerz*. Il est donc nécessaire de reprendre ce dossier afin d'évaluer l'apport complémentaire entre les sources.

a- Une complainte connue par une version unique

La *gwerz* sur Kernolquet n'est recensée que dans une seule version, conservée dans le manuscrit 111 de la collection Penguern⁸⁷. Elle est composée de 38 quatrains entrecoupés de 12 distiques, soit 176 vers. Écrite de la main de Jean-Marie de Penguern, elle est complétée d'une traduction du collecteur notée en vis-à-vis du texte en breton⁸⁸ :

⁸² BARTHÉLÉMY, 1858, *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, t. 3, p. 19-81 et 136-141.

⁸³ POTIER DE COURCY, 1859, « *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, par M. Anatole de Barthélémy. *Compte-rendu* », p. 424.

⁸⁴ LE ROUX, 1900, « *Les chansons bretonnes de la collection Penguern* », p. 612-625.

⁸⁵ COUFFON, 1960, « *La terreur au pays de Guingamp en 1660. La bande de Kernoelquet* ».

⁸⁶ 1982, « *Kernoelquet : Le mandrin Trégorrois* » ; THOMAS, 2003, *Crimes et délits dans le Trégor*, p. 11-42.

⁸⁷ P330. Coll. Penguern, BnF, ms. 111, f. 242r-251r. Elle correspond au chant-type n°174, *Kernolquet al laer / Kernolquet le voleur*.

⁸⁸ La traduction de Penguern a été conservée à l'identique. La première page de cette *gwerz* est reproduite en **annexe 32**, p. 794.

Guernolquet*Les Gonellou⁸⁹*

*tud jentil ha ~~domestikek~~ demezellet⁹⁰
mar plich genec'h e ~~zilluoc~~ zilluoc
Bube an otro guernolquet
hak en darn a be komplisset.*

*ar vers ma so komposet
er prison gant kremalet
map poudellory⁹¹ en deus hi groet
a voie douare ~~guer~~K/nolquet.*

*kentan krim a voe groet en porsou
voe kass dre ar bro fos arc'hant
so bet malheur mut evit gant
bag he hini pareillamant.*

*Neuz e ravissas en itron
Priet er Baron a tron
a voa memus comar dean
ne voia en den cruel hema*

*Doe eternal so puissant
krouer an tron ar firmamant
Piou benak a torou ez lezen
a vizou malheürus birviken*

*~~Guer~~K/nolquet en deus hi toret
mah vo gantan abandonet
mah vo abandonet gantan
ma en deus bet he malheur er et ma⁹²*

*er gigner a voa gantan
a reit Lalande a neza
a ie voar an hinchou bras kredet plen
Da rakontr a marc'hadourien.*

*ma rakontras daou marc'hadour mat
Kamil Rospidou hak he map
En ho digesza gantan d'ar porsou
Da rei marc'hadourez d'an otro.*

*Pa voaint antreet en ti
he voiant konviet da dibri
Leket ho ronset er merchossi
hak ho marc'hadoures en ti.*

K/nolquet

Gentilshommes et demoiselles s'il vous
plaît écoutez la vie de monsieur K/nolquet
et de quelques uns de ses complices⁹³.

Cette complainte fut composée en prison
parmi les criminels⁹⁴, le fils de Poudellovy
la fit, et il connaissait les menées de K/nolquet.

Le premier crime commis au Porzou fut
~~D'émettre~~ l'émission⁹⁵ de faux argent dans le pays. Ce qui
fut un grand malheur pour cent personnes,
et pour lui même pareillement.

Puis il ravit une Dame, épouse d'un
haut Baron⁹⁶. Elle était même sa commère,
n'était ce pas là un homme cruel.

Dieu éternel est tout puissant. Il a
créé le trone du firmament. Quiconque
rompra sa loi sera malheureux à tout
jamais.

Kernolquet l'a rompue. Il sera de lui
abandonné, il sera abandonné de lui,
~~et a reçu~~ si bien qu'il eut⁹⁷ son malheur dès ce monde⁹⁸.

Un cuisinier qu'il avait et qu'on nommait
Lalande, allait, croyez-le bien, sur les grandes
routes, à la rencontre des marchands.

Il rencontra deux gros marchands, Camille
Rospidou et son fils. Il les amena au Porsou
pour vendre des marchandises au ~~monsieur~~ seigneur.

entrés au manoir, on les invita à
manger. Les chevaux furent mis à
l'écurie, et leurs marchandises dans la
maison.

⁸⁹ Cette indication n'est pas reportée dans la traduction de Penguern. Elle signifie : « Langue du Goëlo ».

⁹⁰ Le substantif barré, non traduit par Penguern, signifie, « domestiques ». Dans le courant de cette transcription, seuls les termes barrés qui apportent une modification de sens par rapport à l'ensemble du texte sont traduits en notes de bas de page.

⁹¹ Sous la lettre « u », on lit on « n » et sous la lettre « e », un « u ».

⁹² Au-dessous de ce vers sont marqués, en toutes petites lettres, les termes suivants : « (pour er bet ma) ».

⁹³ La traduction de Penguern suit rarement les vers ligne à ligne. Elle est notée d'une écriture moins soignée que la transcription.

⁹⁴ Une traduction plus juste serait : « par des criminels ».

⁹⁵ Ce substantif est écrit au-dessus du mot barré qui précède.

⁹⁶ Cette traduction est approximative.

⁹⁷ Ces cinq mots sont écrits au-dessus des termes barrés qui précèdent.

⁹⁸ Une traduction plus juste serait : « dans ce monde ».

*Pa voant gant ar kolasion se
 he voat o digeri ho bez
 he voat o digeri ho bezjou
 bak evit lakat ho korfon.*

*Kri vize ar kallon na voelze
 he bars er porsou nep a vize
 a klezvan daou marc'hadour paour
 o goulen ho bubez ouz an otrou*

*ho goulen ho bubez dioutan
 bak en rosent ho marc'hadourez dean.*

*Ni on euz en ho ti deg marc'h samet
 a tal ar som a eiz mil skuet
 me ho kare kollet dre ma le
 a me en frans gant ma lignez*

*Kamill Rospidou pa klevas
 Da pen an daoulin e stouas
 Monet dan daoulin a eure
 Da goulen belek en an Doue*

*A Lalande a respontas
 Da Kamil Rospidou pa en⁹⁹ klevas
 ni non euz affer a belleien
 evit rein dit an absolgen*

*gant daou guernat¹⁰⁰ mac'hadoures
 me ho lakai ho daou en ho tiez*

*Me o lez da konsideri
 ha ne voa honnez melkoni
 guelet an daou marc'hadour paour
 o chom beno korf a madou*

*chetu ama kenta bube
 o deus konduet en ti se.*

*Neuze e chanchas er bube al
 en em akostas ous tut fal
 ouz er bagat potret degouttet
 da lazres sant ha kezec*

*En treger en gerneo en gouellou
 e ma brut demens ar porzou
 ha kerkouls en eskopti Leon
 dre ma en deus toret ar prison*

Pendant qu'ils ~~goutaient~~ collationnaient¹⁰¹ on ouvrait leurs fosses, on ouvrait leurs fosses pour y mettre leur corps.

cruel de cœur qui n'eut pleuré au Porsou en entendant les deux pauvres marchands demander la vie au ~~monsieur~~ seigneur¹⁰².

en les entendant lui demander la vie. Ils lui donneraient leurs marchandises.

"nous avons chez vous dix chevaux chargés, Ils valent la somme de huit mille écus, sur mon serment je ~~les~~ voudrais qu'ils fussent¹⁰³ perdus, et que je fusse en France au sein de ma famille.

Camille Rospidou entendant cela, se jetta à deux genoux. Il se mit à genoux, demandant ~~un prêtre~~ au nom de Dieu, un prêtre.

Et Lalande répondit à Camille Rospidou¹⁰⁴ :

Nous n'avons pas besoin de prêtres pour te donner l'absolution.

avec deux liens¹⁰⁵ à marchandises, je vous mettez tous deux dans votre ~~logis~~ gîte.

Je vous laisse à penser si c'était ~~la~~ une grande ~~chose~~ tristesse, de voir les deux pauvres marchands rester là corps et biens.

tel fut le premier genre de vie, qu'ils menèrent en cette maison.

alors il changea de manière de faire, il s'entoura de mauvaises gens. D'une bande de garçons dégoûtés de voler des vaches et des chevaux¹⁰⁶.

En Tréguier, en Cornouaille, en Goello, il n'est bruit que du porsou. Aussi bien en l'évêché de Leon, car il a forcé la prison.

¹⁰¹ Ce verbe est indiqué au-dessus de celui qui précède.

¹⁰² Au-dessous de ce mot, le terme « monsieur » est barré.

¹⁰³ Ces trois mots sont indiqués au-dessus de la ligne.

¹⁰⁴ Les derniers mots du vers, « quand il entendit », ne sont pas traduits par Penguern.

¹⁰⁵ Au-dessous de ce mot, un terme barré est illisible.

¹⁰⁶ La traduction de Penguern a peu de sens en français, même en corrigeant l'orthographe et en proposant le terme « dégoûtés ». Anatole de Barthélemy propose la traduction plus cohérente de « fatigués ».

⁹⁹ Ce terme est inscrit en petites lettres au-dessus de la ligne.

¹⁰⁰ Ce terme est raturé.

Prison Lezneven en deus toret
ha deuit gantan ar konnanet

ar marc'hadourien a lavare
en eil da egile a neze
Pa tremenet an ti ar porson
tolet evez mat voar ho trou

ne kouske ket da er marc'hadour
en ten mousketton er penpour

guel vize da potret guernolquet
na vizeñt ket et da pedernek
a poe ma hint et da nenta
no deus ket groet a joa

a pa ho deus lazret neut ar meur
he vo ar gouerviz ouz ho c'heul

otro guernolquet ne dleze¹⁰⁷ quet
Bea en ~~em~~ ep gis en em avanzet
Bea en em avanzet en ep gis
Da dizobliza pedernekis¹⁰⁸.

ne voa parous dre ar kontre
no deffoa ordonans neuse
ha bi dre ar bro publiet
Da vea kemeret k/nolquet

na nep a roze ~~soutten~~ dea
en divise he vallour diouta

Benos kement en so er bro
a romp dan otrou Runangoff
benes en deus hon dilivret
Demeus er miser bras meurbet.

En deus groet remontrans er Stadou
Demeus a darn a ho krimou
hak en deus bet ar permission
Da kemeret an boll lazron

Nen deus ket en em niglijet
Demeus ar karg en deffoa bet
Toudik a laizour ar charles
en deus komeret assambles

a reze en deus diskenliet
kals a krimou kuzet.

Guel vize da potret Coatalay
he vizeñt klan en ho guele

Il a forcé la prison de Lesneven, et
emmené les condamnés¹⁰⁹

Les marchands se disaient alors l'un
à l'autre : quand vous passerez le manoir
du porzou, regardez bien autour de vous.

un coup de mousqueton à un marchand
n'y coute pas plus cher qu'un poireau.

Mieux eut valu pour les gars de guernolquet
qu'il ne fussent pas allé à Pedernek.
Depuis qu'ils ont été voler du fil, ils n'ont
pas eu beaucoup de plaisir.

Puisqu'ils ont volé le fil du Meur, les
paysans seront à leurs trousses.

Monsieur de guernolquet n'eut pas dû
s'aventurer de la sorte. Il n'eut pas du
s'aventurer au point de mécontenter
ceux de pedernek.

Il n'était paroisse de la contrée, qui n'eut alors des
ordonnances. Elles étaient publiées
dans tout le pays, pour qu'on eut à prendre
K/nolquet.

et celui qui ~~tirait dessus~~ l'abattraît d'un coup de feu¹¹⁰,
devait en¹¹¹ recevoir le prix.

Que monsieur Runangoff soit béni
dans tout le pays. C'est lui qui nous a
délivré d'une misère si grande.

Il fit remontrance aux états, touchant
~~une~~ quelques-uns de leurs crimes. /
et ~~il~~ reçut l'autorisation de s'emparer
de tous les voleurs.

Il n'a pas négligé la charge qui lui
était confiée. Toudic et l'assassin Charles,
furent pris¹¹² ensemble, pris par lui.

Ceux-ci ~~ils~~ révélèrent beaucoup de crimes cachés.

mieux eut valu pour les gars de Coatalay
une bonne maladie qui les retint au lit

¹⁰⁷ Au-dessous des lettres « ze », la terminaison
verbale « ec'h » est barrée.

¹⁰⁸ Les dernières lettres de ce terme sont raturées,
de sorte que la lecture en est incertaine.

¹⁰⁹ Ce vers a été mal compris par Penguern. Il faudrait
traduire en réalité : « Et les Connan sont venus avec lui ».

¹¹⁰ Cette expression est notée au-dessus des termes barrés qui
précèdent.

¹¹¹ Ces deux termes sont indiqués en réalité à la fin de la ligne
précédente.

¹¹² Ce terme est indiqué au-dessus de la ligne.

*Me kred no deus goneet nep mat
hou gourtois an otro K/nabat
o monet d be gourdos da tal he ti
o deus bet tourmant a melkoni*

*Dek a pevar vijent serten
en em keffont en en banden
hak hi monet ol a kalon vat
Da kaffoet an otro K/nabat.*

*Mesobran a K/navanez
a Runangoff a Cathinay¹¹³
hak hi monet ol voar en dro
hak evit kaffoet an otrou*

*a Coatalay a goulene
ouz Runangoff en deiz a voe
otro Runangoff din e leret
Petra voar dro ma ti a klesket*

*K/navanez a respontas
Da Coatalay pa en klevas
nen de o klask ho breur K/nolquet
a so en ho ti ho miret*

*ho map trolonk ar stank ivez
a ~~renkomp~~ da kaffoet fet deiz
ma na ~~keret o prizez~~ keret¹¹⁴ ho fournissa
he bezet geneni fedeiz*

*An otro Trollong pa klevas
en kreis ar banden c'he salias
hak e pignat voar er Cruttugen
da c'houari ar konterlazgen.*

*en heur orolaj me voar er fat
e c'heo bet trollong o kombat
mes a la fin e voe saiset
he tat hag e a voe komeret*

*ma voent kasset da koadeslan
o gortos monet da gnegamp.*

*A Coatalay a goulene
ouz Mesobran en deiz a voe
otro Mesobran din he leret
Perag o c'heus on komeret*

*Perag o c'heus hon komeret
nen boa ket ho disoblizet.*

M'est avis qu'ils n'ont ~~rien~~ gagné rien¹¹⁵ de bon
à guetter le seigneur de K/nabat
en allant l'attendre près de chez lui
ils ont récolté tourment et mélancolie.

Ils étaient quatorze, j'en suis sûr, se
trouvant ~~ensemble~~ réunis¹¹⁶ et ils s'en furent
de bon cœur rejoindre le seigneur
de K/nabat.

Mesobran, K/navanez, Runangoff
et Cathinay, et ils se mirent en route
pour aller rejoindre le seigneur.

et Coatalay demandait un jour
à Runangoff :
Dites-moi, Monsieur, que cherchez-vous
autour de ma maison ?

K/navanez répondit en entendant Coatalay.
Nous cherchons ton frère K/nolquet que
tu caches chez toi.

et ton fils trolong et de l'étang, il
nous les faut aujourd'hui.
Si vous ne nous les livrez¹¹⁷ pas, nous
vous emmènerons avec nous¹¹⁸.

Monsieur Trollong ~~Pentendant~~ entendant
ces mots, sauta au milieu de la bande
et monta sur une butte pour jouer du
coutelas.

trollong, je le crois bien, combattit
~~au moins~~ pendant¹¹⁹ une heure, mais à la fin il
fut pris. On s'empara de son père et de lui

On les amena à Coadelan, avant de les
conduire à Guingamp.

Et Coatalay demandait un jour à
Mesobran. Monsieur Mesobran dites-moi
Pourquoi vous m'avez pris.

Pourquoi m'avez vous pris, vous ai-je
désobligé ?¹²⁰

¹¹⁵ Ce terme est indiqué au-dessus de la ligne.

¹¹⁶ Ce terme est indiqué au-dessus du mot barré qui précède.
Une traduction plus littérale serait : « en une bande ».

¹¹⁷ Au-dessous de ce mot, un terme illisible est barré.

¹¹⁸ Penguern ne traduit pas le dernier terme du vers :
« aujourd'hui ».

¹¹⁹ Ce terme est indiqué au-dessus de l'expression barrée qui
précède.

¹²⁰ Une traduction plus littérale serait : « Je ne vous avais pas
désobligé ».

¹¹³ Ce nom est partiellement raturé.

¹¹⁴ Ce terme est indiqué au-dessus des mots barrés
qui précèdent.

*ha K/navanez pa klevas
er paper a c'be got a tenas
Diskue dea ar karguszon
ha voa ret mont da raozon*

*ha Mesobran a lavare
en Coateslan en deiz a voe :*

*Birviken ne poueza o kerzet
nam bet kemeret Knolquet
ma ne alla krigi ena
me lakai ez voat da ienan*

*trugare Doue an drindet
Comeret eo ar valler k/nolquet
en hent en tal ar ballanek
en deus bet en ten mousket*

*Chetu pe en gis e c'heo finisset
Bube ar valler K/nolquet
nep a rajou drouk er bet man
a behou punisset er gis-ma*

*ha c'hui ivez lignez K/nolquet
komeret en patiantet
nem avanset ket nemat
da gourdrous nobl ha patabl.*

*Finis
22^e aoust 1663.*

Dès que K/navanez l'entendant¹²¹, il tira
un papier de sa poche
et lui montra l'ordre de le conduire à Rennes.

Et Mezobran disait à Coadelan :

Je ne m'arrêterai me reposerai¹²² que quand j'aurai
pris K/nolquet, et si je ne puis le prendre
l'empoigner, je ferai refroidir son sang.

Par la grâce du Dieu trinitaire, le voleur
K/nolquet fut pris. Dans le chemin,
près d'un champ de genêt, il reçut un
coup de mousquet.

Voilà comment se termina la vie
du brigand Knolquet. Celui qui commettra
des méfaits en ce monde, sera puni de cette
façon.

Et vous parents de Kernolquet, prenez ceci
en patience, ne vous aventurez pas trop, à
vous fâcher contre les nobles et les manans¹²³.

fin

¹²¹ Les dernières lettres de ce verbe sont raturées : on lit en dessous la désinence « it ».

¹²² Ce verbe est indiqué au-dessus du verbe barré qui précède. Une traduction plus littérale serait : « Jamais je ne m'arrêterai de marcher ».

¹²³ La lecture de ce dernier terme est incertaine.

Cette pièce paraît problématique à plusieurs égards. Tout d'abord, elle n'est recensée, même à l'état de bribes, dans aucune autre collection écrite ou sonore connue à ce jour. Le manuscrit dans lequel elle est conservée porte le titre « Chants, gwerz, Noël bretons, recueillis par M. de Penguern ». Il est évident que les paroles n'ont pas été notées sous la dictée d'un chanteur : l'écriture est soignée, et le texte est donné après une page portant le titre de la *gwerz*. Les rares ratures que contient la transcription ne paraissent pas significatives et ne concernent presque que des choix orthographiques ou des formes grammaticales qui n'en modifient pas le sens. La présence d'une chanson écrite au propre n'a rien d'étonnant dans la collection Penguern, qui comporte majoritairement ce type de documents. Toutefois, lorsque ce collecteur a lui-même recueilli des pièces, il indique généralement la date, le lieu et le nom de l'informateur, ce qui est particulièrement net dans les manuscrits 89 et 90. Lorsqu'il recopie des chansons notées par ses collaborateurs, ces pièces apparaissent souvent à plusieurs reprises dans ses manuscrits. Rien de ceci ne correspond à la *gwerz* sur Kernolquet.

On peut en outre remarquer l'ajout, sous le titre du chant, de la mention « *Ies Gouellou* »¹²⁴ : aucune pièce précisément localisée dans la collection Penguern ne provient de cette aire géographique, même si le titre du manuscrit 91 indique « Chants populaires du Trégorrois, du Goëlo et de la Cornouaille ». Penguern lui-même a avant tout collecté en Haut-Léon, et son principal collaborateur Guillaume-René Kerambrun autour de Prat en Trégor. La langue du texte paraît cohérente avec la localisation proposée. L'orthographe est caractéristique de l'écriture de Jean-Marie de Penguern (notamment la non-transcription de certaines mutations consonantiques en début de mots), ce qui ne permet toutefois d'établir aucune conclusion en faveur ou non d'un texte de collectage personnel : même lorsqu'il recopie des chansons recueillies par d'autres, Penguern prend en effet une grande liberté dans la transcription, en adaptant le breton à la graphie qui lui convient ; cette réécriture est particulièrement visible lors de sa copie de la collection de madame de Saint-Prix¹²⁵. Par contre, il semble assuré que Penguern a lui-même réalisé la traduction de la *gwerz*, ce dont témoignent de nombreuses hésitations, ratures et réécritures dans le texte en français.

L'analyse des couplets en breton révèle plusieurs données qui font fortement douter de la circulation orale de cette pièce.

L'élément le plus troublant est l'annotation, de la main du collecteur, à la fin de la pièce, des termes : « Finis. 22^e aoust 1663 ». Ils semblent être la copie d'une annotation datée d'un texte

¹²⁴ « Langue du Goëlo ».

¹²⁵ Contenue dans le manuscrit 92 de la collection Penguern. Voir sur ce point : LE ROL, 2006, « *An itron de Saint-Prix. Gwerz ar sorserez* », p. 29-33 ; BIHAN, 2008, « *La collection dans la collection : la collection de madame de Saint-Prix dans celle de Penguern* », p. 128-134.

plus ancien, contemporain des forfaits de la bande de Kernolquet. Anatole de Barthélémy précise d'ailleurs lui aussi qu'il a pris le texte qu'il publie en 1858 « sur une copie qui porte la date du 22 août 1663 », sans préciser s'il s'agit de la transcription de Penguern lui-même¹²⁶. Une autre mention plus discrète va dans ce sens : au-dessous du sixième quatrain, Penguern a ajouté, en petites lettres, l'indication « *pour er bet ma* »¹²⁷ ; elle a pour but d'expliciter le vers précédent, dans lequel l'absence de la première lettre du mot « *bet* » rend difficile la compréhension de la phrase ; Penguern aurait ainsi recopié à l'identique le vers d'après une autre source écrite et l'aurait glosé pour en faciliter le sens.

Un autre élément remarquable est la mention, dans le second couplet, de l'auteur de la chanson : « *ar wers ma so komposet / er prison gant kreminalet / map poudellovy en deus hi groet* »¹²⁸. Il s'agit d'une indication très exceptionnelle dans le répertoire des *gwerzioù* recueillies de tradition orale, la circulation dans le temps et l'espace ayant pour effet de faire disparaître d'éventuels couplets de ce genre¹²⁹. Ce noble peut être identifié : Pol Potier de Courcy note qu'il ne peut s'agir que d'un fils d'Yves du Dresnay, sieur de Pondelory, dont un autre fils apparaît parmi les familles maintenues au cours de la Réformation de 1671¹³⁰. Si la mention de cet auteur est exacte – ce qui serait conforme à la date de 1663 donnée au bas du texte breton –, ceci inciterait à ranger cette *gwerz* dans la catégorie des compositions nobiliaires en langue bretonne dont plusieurs autres textes sont attestés dans la seconde moitié du 17^e siècle et au 18^e siècle¹³¹. L'adresse du premier vers de la complainte à l'encontre des « *tud jentil ha demezellet* »¹³² irait dans ce sens : elle reprend un motif récurrent d'ouverture des *gwerzioù* destiné à attirer l'attention de l'auditoire, mais elle restreint le public visé non aux « jeunes gens ainsi qu'aux vieux » comme annoncent habituellement les chansons, mais à un auditoire spécifiquement noble.

Le parti pris de la complainte est résolument tourné contre Kernolquet et en faveur des nobles qui ont participé à son arrestation – notamment le sieur de Runangoff –, soutenus par les habitants de Péder nec. Plusieurs couplets révèlent une inspiration cléricale moralisante : c'est particulièrement net dans les couplets 5 et 6, qui décrivent comment le voleur est justement puni pour avoir défié l'ordre divin, ainsi que dans les trois derniers quatrains qui, en reprenant ce

¹²⁶ BARTHÉLÉMY, 1858, *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, t. 3, p. 79.

¹²⁷ Littéralement : « pour "ce monde-ci" ».

¹²⁸ « Cette complainte fut composée / En prison parmi les criminels / Le fils de Poudellovy la fit ». Dans l'analyse qui suit, pour simplifier la lecture, la graphie française de Penguern a été normalisée. Les traductions de ce collecteur sont reprises lorsqu'elles sont adéquates et écrites dans un français non fautif ; dans le cas inverse, je propose mes propres traductions.

¹²⁹ Voir sur ce point les remarques formulées au chapitre 3, *supra*, p. 140-141.

¹³⁰ POTIER DE COURCY, 1859, « *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, par M. Anatole de Barthélémy. *Compte-rendu* », p. 424.

¹³¹ Voir sur ce point les remarques formulées au chapitre 3, *supra*, p. 142-143.

¹³² « Gentilshommes et demoiselles ». On relève également le terme raturé « *domestiket* » (« domestiques »), d'abord indiqué à la place de « *demezellet* ».

même discours, ajoutent une mise en garde à la famille de Kernolquet. Une inspiration lettrée, noble ou ecclésiastique (l'un n'excluant pas l'autre) semble donc se dégager de cette pièce.

Pour autant, son auteur connaît bien les ressorts et le langage de la *gwerz* : la chanson comprend en effet de nombreux motifs et tournures de phrases récurrents dans ce répertoire. On peut notamment mentionner l'appel incitant à écouter la complainte, les expressions-clichés destinées à renforcer le caractère pathétique du récit¹³³, les formulations d'ouverture des dialogues et les tournures de transition¹³⁴, ainsi que plusieurs autres mentions stéréotypées¹³⁵.

Un dernier point mérite d'être soulevé au cours de cette analyse critique : l'éventualité que ce chant puisse être une composition du 19^e siècle, à classer parmi les pastiches écrits par les collecteurs eux-mêmes en imitant l'esthétique des *gwerz* de tradition orale. De nombreux éléments incitent à écarter cette hypothèse : la présence d'une date finale et d'un couplet mentionnant l'auteur tout d'abord, la note de Penguern explicitant l'un des termes lacunaires, mais également l'irrégularité des couplets (avec une alternance de quatrains et de distiques), rendent une telle situation peu probable. On peut aussi relever que le ton et le sujet mêmes de la complainte ne rejoignent pas les thématiques privilégiées dans ces compositions tardives. En outre, la mauvaise traduction d'un vers par Penguern, relatif aux hommes qui s'évadent de la prison de Lesneven, suggère qu'il ne connaissait pas avec précision le détail des événements auxquels il est fait allusion dans le chant. Cette remarque rend improbable une création de sa part – Penguern n'est d'ailleurs pas connu pour ses talents de composition ou de réfection de chansons, quoique sa réputation de collecteur intègre ait été partiellement surfaite¹³⁶ –, mais également la transmission à ce collecteur d'une complainte écrite de toutes pièces par l'un de ses collaborateurs : celui-ci aurait sans doute eu à cœur d'expliquer au moins oralement à Penguern le lien entre la *gwerz* et les faits historiques qui s'y rapportent, ce qui aurait évité cette erreur d'interprétation.

En définitive, l'examen critique de l'unique version connue de la complainte sur les exactions de Kernolquet tend à privilégier un texte lettré et contemporain des événements, que

¹³³ Notamment les formules « *kri vizè ar kallon na voelze / he bars er porson nep a vizè* » (« Il aurait eu le cœur cruel, celui qui n'aurait pas pleuré / Au Porzou s'il y avait été » (EG)), ou encore « *guel vizè da potret guernolquet / na vizent ket et da pedernek* » (« Mieux eût valu pour les gars de Kernolquet / Qu'ils ne fussent pas allés à Pédernec »), qui reviennent à plusieurs reprises.

¹³⁴ Par exemple : « *a Coatalay a goulene / onz Runangoff en deiz a voe / otro Runangoff din e leret* » (« Et Coatalay demandait / Un jour à Runangoff : / Dites-moi, Monsieur ») ; ou encore « *ha K/navanez pa klevas* » (« Et Kernavanez, quand il entendit » (EG)).

¹³⁵ Concernant le combat qui dure deux heures ou le désir de faire refroidir le sang de Kernolquet. De même, l'interrogation « *Petra voar dro ma ti a klesket* » (« Que cherchez-vous autour de ma maison ? ») se retrouve dans d'autres complaintes, par exemple dans le dialogue entre le prêtre et le démon sur le clocher de la cathédrale de Quimper, dans la *gwerz* sur la tour de plomb. Voir *supra*, chapitre 4, p. 244.

¹³⁶ Voir à ce sujet : GUILLOREL, 2007, « *Chanson politique et histoire : le combat de Saint-Cast et les Anglais sur les côtes de Bretagne au XVIII^e siècle* », p. 175-178.

Jean-Marie de Penguern aurait recopié d'après un manuscrit qui n'est aujourd'hui plus connu. Il semble donc que cette *gwerz* n'ait pas circulé oralement, ou tout au moins aucune trace n'en est attestée dans les collectes écrites ou orales. L'analyse de cette pièce peut être prolongée en étudiant le lien établi entre son contenu et des événements largement documentés dans les archives judiciaires trégorroises du 17^e siècle.

b- La comparaison entre *gwerz* et procédures criminelles

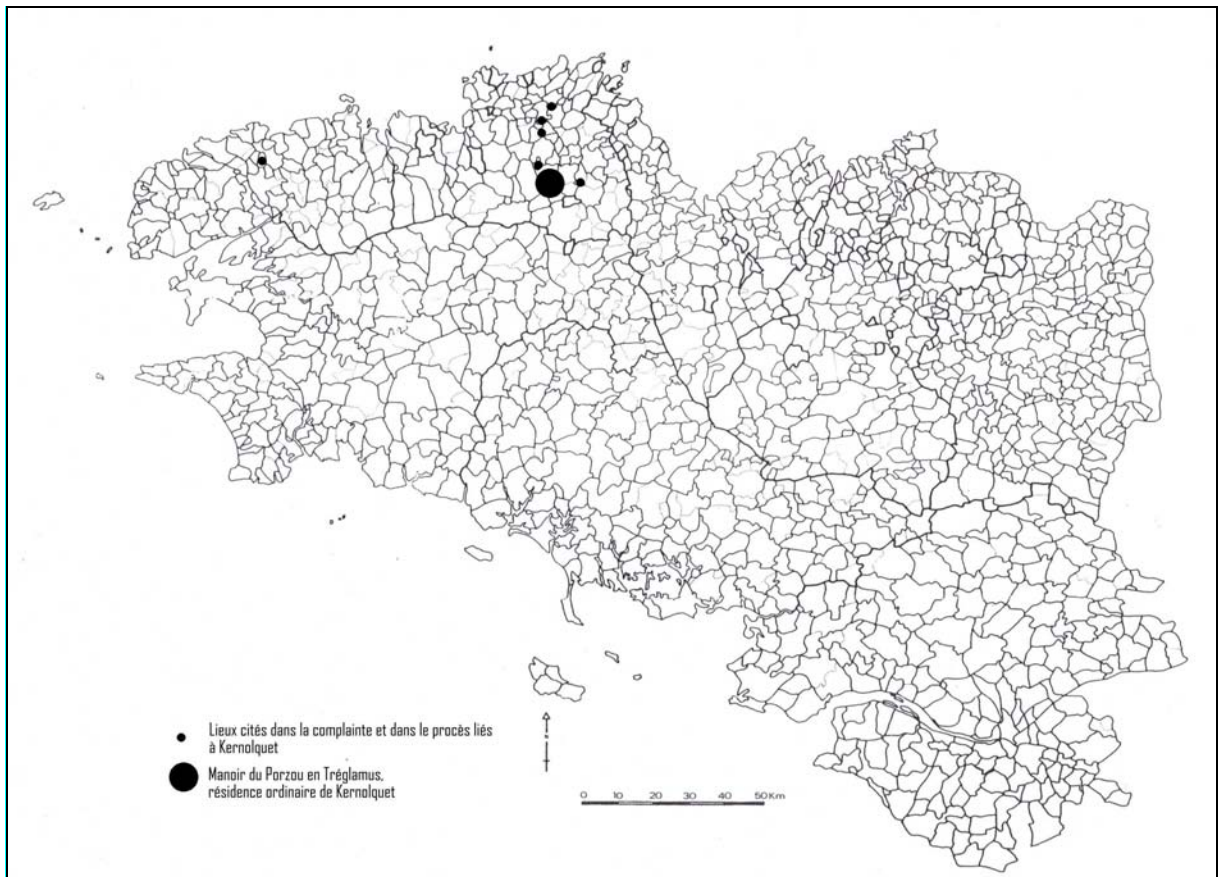
Cinq ensembles de procédures criminelles qui se rapportent aux exactions de la bande de Kernolquet ont pu être repérés aux Archives Départementales des Côtes-d'Armor. Deux d'entre eux se trouvent dans les fonds de la juridiction seigneuriale de Guingamp : l'une comporte uniquement une demande de monitoire datée de 1659 ; l'autre rassemble huit pièces de procédures qui s'étalent entre 1658 et 1660 et qui comprennent notamment les sentences de condamnation du cadavre de Kernolquet ainsi que de plusieurs de ses complices¹³⁷. Deux autres lettres monitoriales datées de 1659 et de 1660 se trouvent dans les fonds de la sénéchaussée de Tréguier¹³⁸. Enfin, le dossier le plus volumineux est conservé dans le chartrier de Kernabat, dans les archives seigneuriales de Coatezlan en Prat, également versées aux Archives Départementales : il comporte 56 pièces de procédures qui permettent de retracer par le menu les malversations de Kernolquet et de sa bande¹³⁹.

Guillaume Le Merdy, sieur de Kernolquet, est un turbulent cadet de noblesse dont la résidence ordinaire se situe au manoir du Porzou en Tréglamus, à quelques kilomètres à l'ouest de Guingamp.

¹³⁷ Affaires n°424 et 425, ADCA, B 456.

¹³⁸ Affaires n°365 et 366, ADCA, B 115.

¹³⁹ Affaire n°527, ADCA, 53 J 11.



Carte 11 – Lieux liés aux exactions de la bande de Kernolquet, d'après les informations fournies par la *gwerz* et les procédures criminelles

Entre 1653 et 1661 se multiplient les exactions qui impliquent cet homme ou ses compagnons, au premier des rangs desquels se trouvent sa sœur Marie Le Merdy, le mari de celle-ci François de Trolong sieur de Coatalay, et plusieurs de leurs enfants. Les 29 points relevés dans la lettre monitoriale fulminée dans de nombreuses paroisses trégoroises à l'été 1660 constituent un bon résumé des forfaits qui sont reprochés à cette bande¹⁴⁰. Elle est postérieure à la mort de Kernolquet mais vise à l'arrestation de complices encore libres.

L'enjeu de cette recherche n'est pas de détailler avec précision la façon dont les archives judiciaires éclairent cette affaire : ce travail a déjà été réalisé au cours d'études antérieures. Mais il s'agit de mesurer en quoi la *gwerz* s'approche ou au contraire s'éloigne des faits tels qu'ils sont rapportés dans les procédures criminelles.

¹⁴⁰ ADCA, B 115. Le texte complet de ce monitoire est transcrit en **annexe 33**, p. 795-797, et l'une des pages manuscrites de ce document est reproduite.

La chanson reprend sous une forme sélective le récit des violences de la bande de Kernolquet. Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments qu'elle contient, mis en parallèle avec les données des archives judiciaires, en en citant des extraits jugés significatifs :

Informations contenues dans la <i>gwerz</i> sur Kernolquet	Informations contenues dans les différentes pièces de procédures criminelles
<p>« <i>kentan krim a voe groet er porzou / voe kass dre ar bro fos arc'hant</i> » (« Le premier crime commis au Porzou / Fut l'émission de faux argent dans le pays »).</p> <p>« <i>Neuz e he ravissas en itron / [...] a voa memuz comer dean</i> » (« Puis il ravit une dame / [...] Elle était même sa commère »).</p> <p>« <i>er gigner a voa gantan / a reit Lalande a neza / a ie voar an hincbou bras kredet plen / Da rakontr a marc'hadourien // ma rakontras daou marc'hadour mat / Kamill Rospidou bak he map / [...] // Me o lez da konsideri / ha ne voa bonnez melkoni / gulet an daou marc'hadour paour / o chom eno korf a madou</i> » (« Un cuisinier qu'il avait / Et qu'on nommait Lalande / Allait, croyez-le bien, sur les grandes routes, / À la rencontre des marchands. // Il rencontra deux gros marchands, / Camille Rospidou et son fils / [...] // Je vous laisse à penser / Si c'était une grande tristesse / De voir les deux pauvres marchands / Rester là corps et biens »).</p> <p>« <i>En em akostas ous tut fal / Ouz er bagat potret degouttet / Da lazres saut ha kezer</i> » (« Il s'entoura de mauvaises gens / D'une bande de garçons fatigués / De voler des vaches et des chevaux »).</p> <p>« <i>En treger en gerneo en gouellou / e ma brut demeure ar porzou / ha kerkouls en eskopti Leon</i> » (« En Trégor, en Cornouaille, en Goëlo / Il n'est bruit que du Porzou, / Aussi bien en l'évêché de Léon »).</p> <p>« <i>Prison Lezneven en deus toret / ha deuit gantan ar konnanet</i> » (« Il a forcé la prison de Lesneven, / Et emmené les Connan »).</p>	<p>Une lettre monitoriale datée de juillet 1660 affirme « qu'un gentilhomme de la paro[iss]e de Pédernec & dem[euran]t à Tréglavus¹⁴¹ dans une maison considérable y fabriquoit de la fausse monnoye, la faisoit débiter par aucuns de ses parens domestiques et au[tre]s qui y ont aussy travaillé » (B 115).</p> <p>Le sénéchal de Guingamp ordonne en août 1657 la prise de corps de Guillaume Le Merdy et de ses complices, dont « la femme du sieur de Vigneré demeurans puis les deux ans avecq ledict sieur de K/nelquet » (B 456).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une plainte de 1658 rapporte que « l'un des faitctz d'investiga[t]ion et le plus capital que le supliant a maintenu contre ledict Le Merdy est d'avoir de guet à pant assassiné en sa maison du Porzou où il fait sa résidence deux marchands forains » (B 456). - La lettre monitoriale de l'été 1660 note que « deux marchands colporteurs passants prez ladict maison y furent conduitz, et feignants d'y vouloir f[ai]re débiter des marchandises, y furent assassinez » (B 115). - Suite à la plainte d'Anthoine Poulletteque, qui révèle que les marchands sont Camille Rochpidou et son fils, la cour de Guingamp ordonne en août 1657 l'arrestation de Kernolquet et de ses complices, dont « le nommé Lalande son cuisinier » (B 456). <p>« Que ledict gentilhomme en aide de partie de ses parens, domestiques & aultres mauvais garnements ausquels il donnoit retraite ont fait plusieurs voleries de chevaux, bœufs, vaches, et au[tr]es choses » (monitoire, 1660, B 115).</p> <p>Les bêtes sont portées chaque semaine à un boucher de La Roche-Derrien (monitoire, 1659, B456).</p> <p>Les chevaux et bêtes à cornes volées en Trégor sont écoulées sur les marchés des alentours, notamment en Léon, mais aussi en Cornouaille et en Goëlo : des chevaux sont également volés en Léon (monitoire, 1660, B 115 ; information, novembre 1660, 53 J 11).</p> <p>Deux des trafiquants de fausse monnaie « ayants esté constitués prisonniers aux prisons de Lesneven, ledit gentilhom[m]e en aide de ses parents et au[tr]es complices les enlevèrent de ladict prison » (monitoire, 1660, B115). Ces hommes sont Lalande et Yves Conan.</p>

¹⁴¹ [Si].

« ar marc'hadourien a lavare / en eil da egile a neze / Pa tremenet an ti ar porzou / tolet evez mat voar bo trou // ne kousk ket da er marc'hadour / en ten mousketton er penbour »
(Les marchands se disaient / Alors l'un à l'autre : / Quand vous passerez le manoir du Porzou, / Regardez bien autour de vous. // Un coup de mousqueton à un marchand / N'y coûte pas plus cher qu'un poireau »).

« *quel vize da potret guernolquet / na vizez ket et da pedernek / a poe ma hint et da neuta / no deus ket groet a joa // a pa ho deus lazret neut ar meur* » (« Mieux eût valu pour les gars de Kernolquet / Qu'ils ne fussent pas allés à Pédernec. / Depuis qu'ils sont allés voler du fil, / Ils n'ont pas eu beaucoup de plaisir // Puisqu'ils ont volé le fil de Le Meur »).

« *ne voa parous dre ar kontre / no deffoa ordonans neuse / ha bi dre ar bro publiet / da vea kemeret k/nolquet // na nep a roze ~~statten~~ dea / en divise be valour diouta* » (« Il n'était paroisse de la contrée / Qui n'eût alors des ordonnances : / Elles étaient publiées dans le pays / Pour faire prendre Kernolquet. // Et celui qui l'abatrait d'un coup de feu / Devait en recevoir le prix »).

« *Benos kement en so er bro / a reomp dan otru Runangoff / [...] // En deus groet remonstrans er Stadou / Demeus a darn a bo krimou / hak en deus bet ar permission / Da kemeret an holl lazron* » (« Que monsieur Runangoff soit béni / Dans tout le pays / [...] // Il fit remontrance aux États / touchant quelques-uns de leurs crimes / Et reçut l'autorisation / De s'emparer de tous les voleurs »).

« *Toudik a laizour ar charles / en deus komeret assambles* » (« Toudic, l'assassin Charlès / Furent pris ensemble par lui »).

« *a reze en deus diskuliet / kals a krimou kezret* » (« Ceux-ci révélèrent / Beaucoup de crimes cachés »).

« *Guel vize da potret Coatalay / he vizez klan en ho quele // Me kred no deus goneet nep mat / hou gourtos an otro K/nabat / o monet d he gourdos da tal he ti* » (« Mieux eût valu pour les gars de Coatalay / Une bonne maladie qui les retint au lit. // M'est avis qu'ils n'ont gagné rien de bon / À guetter le seigneur de K/nabat / En allant l'attendre près de chez lui »).

« *Dek a pevar vijent serten / en em keffont en en banden / hak hi monet ol a kalon vat / Da kaffoet an otro K/nabat. // Mezobran a K/navanez / a Runangoff a Cathinay* » (« Ils étaient quatorze, j'en suis sûr, / Se trouvant réunis en bande, / Et ils s'en furent de bon cœur / Rejoindre le seigneur K/nabat : // Mesobran et K/navanez / Runangoff et Cathinay »).

« Q[u]’un marchand colporteur passant le grand chemin le long d’un parc dépendant de la maison d’un parent dudict gentilhom[m]e, il y fut attaqué par deux parents et au[tr]es leurs complices & blessé sur le chemin, et ayant fui dans ledict parc y fut achevé de coups d’espées, enterré en icelluy et son cheval mené dans la maison desdicts parents » (monitoire, 1660, B 115).

Laurent Le Meur, marchand de Pédernec, porte plainte pour le vol, le 26 mars 1659, d’une grande quantité de fil dans le courtil de sa maison où il a coutume de le mettre à blanchir, et ce pour une valeur de 120 livres (B 456).

Plusieurs monitoires sont fulminés en 1659 et en 1660 à l’encontre de Kernolquet et de ses complices, certains jusque dans treize paroisses différentes du Trégor (B 456, B 115, 53 J 11).

Il est « notoire dans le canton que les arrests du Parlement deffendoient à toutes personnes de luy donner retraite et qu’ilz permettoient à toutes personnes de l’amener vif ou mort à la justice » (monitoire, 1660, B 115).

Suite aux arrêts du Parlement et aux ordonnances des cours inférieures visant à l’arrestation mort ou vif de Kernolquet, plusieurs nobles des environs, dont Claude-François de Rosmar, sieur de Runangoff, décident d’agir pour mettre fin aux exactions de la bande (plaintes, 1660, 53 J 11).

Plusieurs plaintes et appels de sentence concernent Yves Charlès, de Prat, détenu dans les prisons de Guingamp, et finalement exécuté en novembre 1659. Charles Toudic, un autre des complices de Kernolquet, est lui aussi arrêté et exécuté (53 J 11).

En novembre 1660, Yves Malès témoigne qu’Yves Charlès lui a dit avoir assassiné Yves Rouzault, procureur fiscal de Coatezlan, sur ordre de Marie Le Merdy, sœur de Guillaume Le Merdy, et avoir été payé pour cela (53 J 11).

Plusieurs lettres monitoires mentionnent des tentatives d’assassinat contre des nobles des environs (B 115). François de Trolong est sieur de Coatalay.

Charles d’Acigné, sieur de Kernabat, mène la coalition de nobles décidés à mettre fin aux exactions de Kernolquet. Il est notamment rejoint par son fils Jean d’Acigné, sieur de Carnavalet, par Rolland Le Gualès, sieur de Mezaubran et par Claude-François de Rosmar, sieur de Runangoff (monitoire, 1660, B 115 ; plainte, mai 1660, 53 J 11).

<p>« <i>a Coatalay a goulene / ouz Runangoff en deiz a voe / otro Runangoff din e leret / Petra voar dro ma ti a klesket // [...] / nen de o klask bo breur K/nolquet / a so en bo ti bo miret / bo map trolonk ar stank ivez // [...] en heur orolaj me voar er fat / e c'heo bet trollong o kombat / mes a la fin e voe saiset</i> » (« Et Coatalay demandait / Un jour à Runangoff : / « Dites-moi, monsieur, / Que cherchez-vous autour de ma maison ? // [...] / - Nous cherchons votre frère Kernolquet / Que vous cachez chez vous, / Votre fils Trolong, et aussi De L'Étang // [...] Pendant une heure, je le crois bien / Trolong a combattu, / Mais à la fin il fut pris »).</p> <p>« <i>A Coatalay a goulene / ouz Mesobran en deiz a voe / [...]</i> Perag o c'heus hon komeret // [...] ha K/navanez pa klevas / er paper a c'he got a tenas / Diskue dea ar karguszon / ha voa ret mont da roazon » (« Et Coatalay demandait / Un jour à Mesobran : / [...] « Pourquoy m'avez-vous pris ? » // [...] K/navanez, quand il entendit / Tira un papier de sa poche / Et lui montra l'ordre / De le conduire à Rennes »).</p> <p>« <i>Comeret eo ar valler k/nolquet / en hent en tal ar ballanek / en deus bet en ten mousket</i> » (« Le voleur K/nolquet est pris : / Dans le chemin, près d'une genêtaie, / Il a reçu un coup de mousquet »).</p>	<p>- Un des monitoires précise que « ledict gentilhom[m]e ne pouvant plus demeurer dans sa maison po[ur] y exercer ses voleries et assassinats, se retiroit en celle de sesdictz parents qui luy don[n]oient retraicte et protection » (monitoire, 1660, B 115) : Kernolquet trouve en effet refuge chez son beau-frère François de Trolong, sieur de Coatalay : l'assaut est mené au manoir de Coatalay en Mantallot le 11 mai 1660 par une petite troupe menée par plusieurs nobles des environs (plainte, 53 J 11).</p> <p>- « Qu'aucuns gentilshom[m]es du canton po[ur] obeyr ausditz arrestz, ayant voulu prendre ledict gentilho[mm]e en la maison de son parent, lesdictz parents s'y opposèrent, et l'un d'eux donna un coup de bayonnette à l'un desditz gentilshom[m]es » (monitoire, 1660, B 115). François de Trolong et ses complices, dont André de Trolong, sieur de l'Étang, sont finalement arrêtés (plainte, mai 1660, 53 J 11).</p> <p>François de Trolong et ses complices sont conduits par les sieurs de Runangoff, de Kernabat, de Mezobran et de Carnavalet à Guingamp, où ils sont gardés prisonniers dans une auberge avant d'être conduits à Rennes. François de Trolong porte plainte le 12 mai à la cour de Guingamp contre cette arrestation et les conditions de leur détention, précisant qu'ils « sont à présent en la maison & hostellerie où pend pour enseigne le cheval blanc gardés et veillés par une troupe de volle[urs] & des personnes de l'ordre des susnommés » (53 J 11).</p> <p>Guillaume Le Merdy, sieur de Kernolquet, est tué d'un coup d'arme à feu au cours de l'assaut du 11 mai 1660. Le cadavre est transporté à Rennes où a lieu son procès le 20 mai 1660. Il est accusé « d'av[oir] faict faulse mon[naie], com[m]is rébellion à justice, d'av[oir] vollé publicquement sur grands chemins et de s'estre rendu cheff et capitaine de voleurs, tenu le peuple en subjection ». Après interrogatoire du curateur du cadavre, l'accusé est condamné à être « traisné nud en chemise sur une claie à la porte principale de l'esglise cathédrale de ceste ville, et de là conduit et traisné au carfour de bout de cohue, et là sur un eschaffault y eslevé estre rompu de coups de barre de fer et la teste coupée po[ur] estre portée et exposée au bout d'une lance sur le haut de la tour de la porte de Rennes de la ville de Guinguamp, et y demeurer jusques à consom[m]a[ti]on et le reste de son corps porté à la voirie » (sentence, 20 mai 1660, B 456).</p>
---	--

Tableau 19 – Analyse comparée du contenu de la *gwerz* et des procédures criminelles concernant les exactions de Kernolquet

L'examen des informations contenues dans la complainte et dans les archives judiciaires révèle que le détail des exactions commises par Guillaume Le Merdy et ses complices est connu avec précision, à partir de multiples sources qui se recoupent très largement. Leurs forfaits, leur organisation en groupe armé, leurs appuis parmi les cadets de noblesse et leur large impunité pendant plusieurs années rappellent d'autres récits de bandes organisées dont les méfaits ont laissé des traces dans les archives judiciaires bretonnes et dont la connaissance a largement attiré l'attention des historiens. Entre Tréguier et Lannion, dans les mêmes années, sévit la bande de Noël de Kerbouric et de son frère, le sieur Pellenec-Kerneguen ; en 1665, une voiture appartenant à des associés de la Compagnie des Indes Orientales est attaquée par des gentilshommes menés par un cadet de Tromelin ; entre 1664 et 1666, les sieurs de Keraliou-Kersaliou et de La Saulnaye-Kersaliou, à la tête d'une troupe de paysans, mènent de multiples exactions notamment tournées contre les moines de l'abbaye de Bégard mais également contre la population des environs¹⁴². Des phénomènes de violences nobiliaires, qui ressemblent parfois singulièrement aux exactions perpétrées par Hervé de Kerguézangor un siècle plus tôt, peuvent ainsi être relevés de façon récurrente dans les années 1660.

Dans tous ces cas, on a affaire à une petite noblesse terrienne appauvrie, particulièrement nombreuse en Trégor¹⁴³. La famille Le Merdy vit visiblement au-dessus de ses moyens, si l'on en croit un article de la lettre monitoriale fulminée à l'été 1660 : « Q[u]e lesdictz parents [c'est-à-dire l'entourage familial de Guillaume Le Merdy, et notamment son beau-frère François de Trolong] avoient tousjours des trois et quatre chevaulx à l'escurie, faisant grande despense dans leur maison et au cabaret, quoy q[u]e la dicte maison eust esté de peu de revenu »¹⁴⁴. En outre, le statut de cadet de nombre de ces gentilshommes – parmi lesquels Guillaume Le Merdy – les condamne à une situation économique peu enviable, du fait de la pratique du partage noble qui leur est très défavorable¹⁴⁵. Ceci explique l'importance de leur présence dans ces affaires de bandes armées. Un autre article du monitoire de 1660 insiste d'ailleurs sur le lien entre cadets de noblesse désargentés et criminalité : « Que lesdictz parents exerçoient des exactions sur les sujetz du Roy, tenant tout le peuple en sujection, forçans tous les paysants de porter toutes sortes de provisions dans le[ur] maison, que les enfants tenoient séparées de celle de le[ur] père, qui ne le[ur] avoit fait aucun avancement po[ur] les achepter, et ne le[ur] donnoit aucune chose po[ur] leur subsistance, la plupart desdits enfants n'ayants aucun employ q[u]e l'exercice de leurs

¹⁴² Affaire n°491. Cette dernière affaire est présentée de façon détaillée dans : LE GOFF, 1980, *Bégard le Cîteaux de l'Armorique*, p. 171-177. Une synthèse plus générale sur les bandes armées en Trégor au 17^e siècle est proposée dans : LE GOFF, 2004, *Les riches heures de Guingamp des origines à nos jours*, p. 368-370.

¹⁴³ MEYER, 1966, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, p. 16-18. Voir sur ce point *infra*, chapitre 8, p. 467.

¹⁴⁴ Affaire n°366, ADCA, B 115.

¹⁴⁵ NASSIET, 1993, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne XV^e-XVIII^e siècle*, p. 761-72.

mauvaises habitudes »¹⁴⁶. Ces remarques corroborent les données sur la violence nobiliaire qui apparaissent à travers d'autres sources écrites, par exemple dans le rapport de Jean-Baptiste Babin : ce général des finances écrit en 1663, en parlant du diocèse de Saint-Brieuc, limitrophe de celui de Tréguier, qu'« il s'élève tant de nobles et tant de cadets qui s'eschappent à tout faire, qu'il n'y a point de lieu dans la province où il se commette tant de crimes et qui soit sy renommé pour les brigandages et les assassinats »¹⁴⁷.

Le répertoire de *gwerziou* révèle quant à lui d'autres affaires de bandes armées en Basse-Bretagne. En Trégor au 16^e siècle, les exactions de Marguerite Charlès et de ses complices ont donné lieu à l'écriture et à la diffusion d'une complainte encore bien connue au moment des enquêtes des folkloristes du 19^e siècle¹⁴⁸. Cette chanson a parfois été mise en parallèle, à tort, avec les forfaits d'une autre voleuse de grand chemin qui sévit cette fois en Cornouaille au 18^e siècle, Marion Tromel, arrêtée et pendue à Quimper en 1754 : une *gwerz* a également circulé sur ce personnage, quoique recueillie nettement moins souvent¹⁴⁹.

c- Réflexion sur les marques d'une circulation orale du chant dans le répertoire des *gwerziou* : l'apport de la complainte de Kernolquet

Le principal intérêt du dossier sur la *gwerz* de Kernolquet, vu sous l'angle d'une confrontation entre chansons et archives judiciaires, réside dans l'étonnante similitude entre la complainte et les autres sources écrites. Lorsque l'on compare les méfaits du sieur de Kernolquet et de ses complices tels qu'ils sont traités dans l'archive judiciaire et dans la chanson en langue bretonne, on note en effet que la *gwerz* a retenu la narration de la plupart d'entre eux. Parmi les importantes exactions non mentionnées, on peut relever les séries de viols suivis de meurtres de femmes autour de Pédervec, l'incendie du moulin d'un meunier qui a exprimé trop fort son mécontentement vis-à-vis des exactions, les coups portés contre un recteur, et surtout l'assassinat du procureur fiscal Yves Rouzault en 1653, qui ouvre la liste des exactions de la bande armée : ce crime ne concerne d'ailleurs pas directement Guillaume Le Merdy mais seulement François de Trolong et Marie Le Merdy, tardivement mis en cause grâce à des témoignages recueillis plusieurs années plus tard. La chanson insiste par contre lourdement sur le meurtre des marchands forains

¹⁴⁶ Affaire n°366, ADCA, B 115. Voir à ce sujet les remarques de : 1982, « *Kernoelquet : le mandrin Trégorrois* », p. 28-29.

¹⁴⁷ BABIN, 2006, « *Profil de la Bretagne* », p. 1024. Ce document est cité par Hervé Le Goff, qui le rapporte au diocèse de Tréguier, bien qu'il s'appuie sur la même source documentaire (BnF, Mélanges Colbert 6) : LE GOFF, 2004, *Les riches beures de Guingamp des origines à nos jours*, p. 368.

¹⁴⁸ Chant-type n°161.

¹⁴⁹ Chant-type n°162. À son sujet, voir entre autres : TRÉVÉDY, 1884, « *Marie Tromel dite Marion du Faouët* ».

(11 couplets y sont consacrés), ainsi que sur l'arrestation de François de Trolong et la mort de Kernolquet (16 couplets).

La grande précision des descriptions et l'absence d'écart de traitement entre la chanson et les procédures criminelles sont particulièrement remarquables. Le nom de Carnavalet est le seul qui soit légèrement déformé en Kernavanez dans le chant, tandis que Guillaume Le Merdy est cité comme le frère et non le beau-frère de François de Trolong : ces modifications restent tout à fait mineures. Deux éléments peuvent être considérés pour comprendre cette particulière adéquation entre les sources : la précision des données narratives mises en chanson à l'origine de la complainte et le rôle de la transmission orale.

Dans le premier cas, l'auteur de la *gwerz* est de toute évidence renseigné de près sur les exactions de la bande armée. Cette bonne connaissance des faits est parfaitement cohérente avec l'affirmation de la chanson selon laquelle la pièce aurait été écrite en prison par un proche de Kernolquet. Le nom de Pondellory n'apparaît certes jamais dans les procédures criminelles conservées ; mais celles-ci s'attardent avant tout sur les principaux acteurs d'une bande de grande ampleur, capable de se reconstituer et de continuer des exactions après l'arrestation ou la mort de ses principaux meneurs, Guillaume Le Merdy, Marie Le Merdy et François de Trolong. En outre, la chanson a pu être composée par un compagnon d'infortune partageant la même geôle qu'un complice de Kernolquet. La date de 1663 proposée à la fin de la pièce est conforme aux événements mis en chanson : elle correspond à la période de déclin des exactions suite à la mort de Kernolquet en mai 1660 et à la condamnation de plusieurs de ses complices jusqu'en juillet 1661. La composition d'une *gwerz* contemporaine des faits par un noble impliqué de façon secondaire dans les malversations, spectateur privilégié des événements ou simplement confident de l'un des coupables, est ainsi parfaitement crédible.

Ce n'est donc pas l'étape de la composition qui pose question, mais bien celle de la transmission du chant. La complainte sur Kernolquet semble en effet s'écarter du schéma de diffusion habituellement connu dans le répertoire de tradition orale. Certes, la qualité de conservation des toponymes et des anthroponymes, et plus largement du détail de faits historiques précis, est une caractéristique des *gwerz* ; sur ce point, la chanson ici étudiée est conforme aux attentes. Mais ce répertoire propose également un traitement des récits qui, par l'action de la transmission orale, amène à une réécriture partielle des événements en adéquation avec les canons du genre. Par l'effet de cette folklorisation, la complainte de tradition orale présente tout à la fois une forte stabilité de certains éléments de la narration et une importante

variabilité d'autres motifs¹⁵⁰ : cette caractéristique essentielle ne se retrouve cette fois nullement dans la *gwerz* de Kernolquet. La différence de traitement apparaît de façon flagrante si on met cette chanson en parallèle avec le dossier sur le seigneur de La Villaudrain analysé plus haut. Les *gwerzioù* sur le meurtre d'Yvon Berjen associent au récit de l'assassinat de nombreux motifs imagés, ayant parfois trait au merveilleux, et les dénouements différent fortement en fonction des versions : au contraire, la complainte sur Kernolquet reproduit presque à l'identique, en le synthétisant sous une forme versifiée, le contenu des plaintes, des interrogatoires et des dépositions de témoins qui se rapportent à cette affaire portée en justice.

Ce constat accentue l'impression qui se dégage après une première critique externe et formelle de la source : il semble bien que cette chanson n'ait pas circulé oralement mais qu'elle constitue la mise en récit, par un lettré contemporain des événements et très au fait du dossier portant sur les exactions de Kernolquet, d'un épisode local marquant. Si cette hypothèse s'avère exacte, cette complainte revêt un intérêt particulier dans l'ensemble des *gwerzioù* étudiées : elle constituerait un exemple d'un état premier d'une *gwerz* avant son appropriation par la tradition orale. Les autres complaintes recueillies par les collecteurs des 19^e et 20^e siècles sont connues par des versions qui constituent autant de photographies prises à un moment donné de l'état d'évolution du chant au cours de sa circulation spatio-temporelle ; la non-connaissance de la version première du texte ne permet alors aucune analyse sur l'écart entre celle-ci et les pièces orales plus tardives. Au contraire, la complainte sur Kernolquet semble être l'exact inverse de ce schéma, en proposant la forme initiale d'un chant qui n'a pas circulé oralement par la suite – ou en tous cas dont nous ne connaissons aujourd'hui aucune trace de transmission orale –. D'autres complaintes peuvent être rangées dans cette catégorie, par exemple la mise en chanson de la bataille navale de Camaret en 1694, dont la composition a également pu être signée par un noble¹⁵¹. Mais la richesse des sources judiciaires qui peuvent être mises en parallèle avec la *gwerz* de Kernolquet en fait un dossier unique en son genre.

Ainsi, la complainte sur les exactions de Guillaume Le Merdy, sieur de Kernolquet, et ses complices dans le Trégor des années 1650 permet de développer une autre approche de la complémentarité entre *gwerzioù* et archives judiciaires. À partir d'une seule chanson éclairée par un ensemble volumineux de pièces de procédures criminelles, on peut constater la similitude dans l'information retenue et présentée dans les deux sources. L'analyse externe et interne approfondie

¹⁵⁰ Voir sur ce point le chapitre 3, *supra*, p. 151-152.

¹⁵¹ TOUDOUZE, 1959, « *La victoire de Camaret le 18 juin 1694 et la poésie populaire bretonne* » ; LE GALLO, 1975, « *Le paysan bas-breton et le mythe au XVIII^e siècle* », p. 477-485

du texte chanté conduit à formuler l'hypothèse selon laquelle cette *gwerz* n'a pas circulé oralement mais est le témoin d'une composition lettrée contemporaine des événements mis en scène. Elle trouve toute sa place dans cette étude sur les liens entre chansons de tradition orale et histoire, dans la mesure où elle permet de mesurer l'écart entre les chants qui se sont ou non folklorisés : elle constitue ainsi une clef de compréhension des mécanismes d'évolution du répertoire des *gwerzioù*.

Un dernier cas de figure, encore largement différent, ouvre une autre voie de confrontation entre complaintes en langue bretonne et archives judiciaires, à travers l'analyse du rôle éminemment important – mais difficile à appréhender à partir de l'étude des seules archives écrites – de l'infrajustice, c'est-à-dire des règlements de conflits qui n'ont pas recours aux institutions judiciaires.